



c o m m u n i q u é

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le vendredi 3 août 2012

ÉLECTION PARTIELLE PROVINCIALE
Circonscription de Fort Whyte – Le mardi 4 septembre
LA RÉVISION COMMENCE LE LUNDI 6 AOÛT

Une élection partielle a été déclenchée dans la circonscription de Fort Whyte et la période de révision commence lundi. Les résidents de Fort Whyte dont les noms figuraient sur la liste électorale établie pour la 40^e élection générale tenue le 4 octobre 2011 recevront un certificat d'inscription à leur domicile. Cet certificat d'inscription indiquera aux électeurs que leur nom est sur la liste électorale pour les élections partielles et leur fournira des renseignements sur le scrutin.

Nous recommandons aux électeurs admissibles de Fort Whyte qui n'ont pas reçu de certificat d'inscription au plus tard le vendredi 10 août ou qui remarquent une erreur dans le nom ou l'adresse de téléphoner au bureau de la directrice du scrutin au 204 948-0512 afin de faire ajouter leur nom à la liste électorale.

En vertu de la *Loi électorale*, lorsqu'une élection a lieu dans l'année qui suit la tenue de la dernière élection, les listes électorales définitives de la dernière élection peuvent être utilisées comme listes électorales préliminaires. Les agents réviseurs d'Élections Manitoba viendront aussi faire du porte à porte dans les nouveaux quartiers de Fort Whyte pour s'assurer que les personnes qui ont récemment déménagé dans la circonscription puissent voir leur nom ajouté à la liste électorale.

Les agents réviseurs porteront une veste jaune d'Élections Manitoba et une carte-photo d'identité qui permettront de les identifier. Ils demanderont aux électeurs admissibles de fournir leur nom, adresse et numéro de téléphone (s'ils veulent bien donner cette information). Tous les renseignements qui figurent sur la liste électorale sont communiqués aux candidats et aux partis politiques inscrits. Si un électeur s'inquiète pour sa sécurité personnelle, il peut demander que son nom soit omis de la liste électorale.

Pour avoir le droit de voter, vous devez être résident de la circonscription électorale provinciale de Fort Whyte et :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir 18 ans au plus tard le jour du scrutin;
- avoir résidé au Manitoba pendant au moins six mois immédiatement avant le jour du scrutin.

Les électeurs incapables de se rendre à un centre de scrutin en raison d'une incapacité peuvent voter à partir de leur domicile, ainsi que leurs fournisseurs de soins, grâce aux dispositions relatives au scrutin à domicile. Vous pouvez obtenir le formulaire de demande de vote à domicile auprès des agents réviseurs ou au bureau de la directrice du scrutin.

On rappelle aux propriétaires d'immeubles qu'en vertu de la *Loi*, les agents réviseurs et les candidats ont le droit d'avoir accès aux immeubles résidentiels et aux immeubles d'habitation en copropriété.

Bureau de la directrice du scrutin de Fort Whyte :
2233, boul. McGillivray
204 948-0512
ROFortWhyte@elections.mb.ca

-30-

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.

Pour plus de renseignements :
Mary Skanderbeg, Chef de l'exploitation
Téléphone : 204 945-1577
Courriel : mskanderbeg@elections.mb.ca

AVIS AUX MÉDIAS :

Le site Web d'Élections Manitoba contient une quantité importante de renseignements sur les élections actuelles et antérieures. Consultez le site régulièrement à l'adresse : www.electionsmanitoba.ca.